



**VILLE DE MONT-SAINT-MARTIN**  
**ARRETE N°2025-460**

**Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de MONT SAINT MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 10/12/2020 portant sur définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. BRETAR Fabien	1

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2 :** Le Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Mont-Saint-Martin, le 21/07/2025

**Patrice MARINI**  
1er Adjoint, Délégué  
Finances - Administration -  
Contrat de ville - Citoyenneté

**Serge DE CARLI, Maire**  
Conseiller Départemental,  
Président du Grand Longwy  
Agglomération





**VILLE DE MONT-SAINT-MARTIN  
ARRETE N°2025-461**

**Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de MONT SAINT MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 10/12/2020 portant sur définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. AZZI Slimane	3

Total promouvables : 5

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

**Patrice MARINI**  
1er Adjoint, Délégué  
Finances - Administration -  
Contrat de ville Citoyenneté

Fait à Mont-Saint-Martin, le 21/07/2025

**Serge DE CARLI, Maire**  
Conseiller Départemental,  
Président du Grand Longwy  
Agglomération





**VILLE DE MONT-SAINT-MARTIN  
ARRETE N°2025-459**

**Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  
pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal**

Le Maire de MONT SAINT MARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 10/12/2020 portant sur définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade agent de maîtrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. MOURA Rene	1

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Mont-Saint-Martin, le 21/07/2025

**Patrice MARINI**  
1er Adjoint, Délégué  
Finances - Administration -  
Contrat de ville - Citoyenneté

**Serge DE CARLI, Maire**  
Conseiller Départemental,  
Président du Grand Longwy  
Agglomération

